

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u> MACON-I
<u>COMMUNE</u> CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024
ID : 071-217101054-20240108-2023_12_07-AU

Objet : Tarifs saison culturelle pour 2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour la saison culturelle 2024 ;

DECIDE

Article I : Les tarifs pour la saison culturelle 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

Libellé	Tarifs 2024	Couleur billetterie
Culturel		
spectacle adulte	11,00 €	jaune
spectacle 12-25 ans	8,00 €	rose
spectacle enfant	5,00 €	vert amande
conférence adulte	6,00 €	vert amande
conférence 12-25 ans	3,00 €	bleu ciel
conférence-débat-dégustation	9,00 €	lavande
dîner musical (a)	32,00 €	jaune fluo
pass culture	20,00 €	beige
apéro-concert	25,00 €	orange fluo
Animations		
balades en calèche	6,00 €	vert amande
balade à vélo électrique demi-journée	6,00 €	orange fluo
balade à vélo électrique journée	13,00 €	orange fluo
balade à vélo électrique	25,00 €	orange fluo
promenade visite guidée adulte	6,00 €	vert amande
promenade visite guidée 12-25 ans	3,00 €	bleu ciel
Vente produits		
Bouteille d'huile 35cl	9,00 €	gris perle
Carte postale	0,50 €	

(a) (le règlement se fera à l'inscription et ne sera pas remboursable en cas de désistement compte tenu du nombre de places limité)

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217101054-20240108-2023_12_07-AU

en ce qui le concerne, de S&L

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 08/01/2024

Le Maire,



Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.